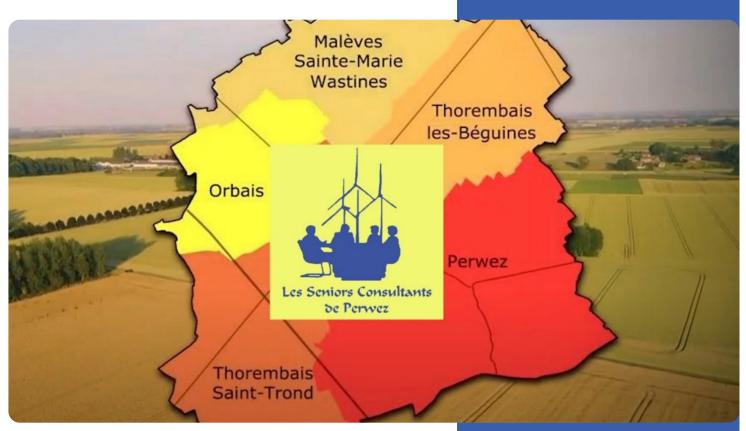




2023

LE GUIDE DES AÎNES







Cette brochure a été réalisée par les « Seniors Consultants de Perwez » avec le soutien de l'Administration communale.

LE GUIDE DES AINES DE PERWEZ

Introduction

Nous sommes heureux de vous présenter la première édition de notre Guide des aînés. Cette brochure a été réalisée à l'initiative des « Seniors Consultants de Perwez » avec l'aide et le soutien de l'échevine des aînés, des services communaux et du CPAS sans lesquels elle n'aurait pu voir le jour. Elle a été élaborée pour offrir un aperçu des services offerts aux aînés, sur le territoire communal et aux alentours.

Nombreuses sont les sources de documentation que vous trouverez sur Internet, dans des magazines et des brochures, etc... Ce guide tente de simplifier les recherches en regroupant les informations essentielles ; qu'il s'agisse de transports, d'aide à domicile, d'accès aux aides et allocations financières diverses. Nous espérons qu'il répondra à vos questions et vous aidera dans vos démarches.

Pour que tous les seniors aient accès à ces informations, nous avons voulu les présenter sur support papier. Toutefois, nous invitons ceux qui le peuvent ou en ont l'occasion à consulter le site internet communal www.perwez.be régulièrement mis à jour, ou encore www.seniorlife.be, un portail qui peut vous guider utilement, quel que soit le sujet de votre question (résidence, soins de santé, animaux de compagnie, activités manuelles, artistiques ou sportives, gestion du patrimoine, etc).

Ce guide est avant tout destiné aux ainés, mais il peut également intéresser les familles, les aidants proches et l'ensemble de la population. Prenez le temps de le lire et conservez-le, il pourra vous être utile. Nous sommes bien conscients que les informations reprises ci-après ne sont pas exhaustives. Si vous constatez des erreurs ou des omissions, merci de les signaler à l'adresse e-mail suivante : seniorsconsultantsperwez@gmail.com ou dans la boîte de l'Administration communale à l'attention des « Seniors Consultants ».

Nous souhaitons tenir ce guide à jour régulièrement. Il sera également publié sur la page Facebook des Seniors Consultants de Perwez et sur le site de l'Administration communale.

> Jordan GODFRIAUX Bourgmestre

Véronique BIDOUL Présidente du CPAS

Aurélie FLABAT Echevine des aînés Jacqueline GOFFINET
Présidente des «Seniors Consultants»

LES SENIORS CONSULTANTS DE PERWEZ

L'association des « Seniors Consultants » de Perwez est née en 2007. Depuis sa création, une équipe de Perwéziens bénévoles fait de son mieux pour créer un lien entre les pouvoirs locaux, les services de l'Administration et tous les seniors de Perwez.



Notre équipe désire participer et faire participer, plus activement, les aînés à la vie de l'entité communale. Notamment en dénonçant les besoins en matière de sécurité, de facilités et de services aux aînés. Notre souhait est d'améliorer la situation actuelle afin d'aider au mieux les aînés.

Dans la mesure de nos moyens, nous voulons également proposer quelques moments récréatifs et culturels, mais notre rôle n'est pas centré sur ces aspects qui sont offerts par d'autres associations dans l'entité communale.

A votre écoute, nous attendons vos suggestions ou demandes. Contactez un de nos membres ou écrivez à : seniorsconsultantsperwez@gmail.com

Vous pouvez également nous rejoindre en envoyant votre candidature à Jacqueline GOFFINET, présidente des Seniors Consultants.





LES MEMBRES

Perwez

GHYSELS René	Rue du Mont 54	0476/310 845	
MASSON Victor	Rue de la Doyerie 4	081/655 387	
WALLING Harry	Avenue H. Jacobs 62	0477/693 980	
LEGROS François	Avenue des Chasseurs Ardennais 17	0479/572 748	

Thorembais-Saint-Trond

GEORGES José	Rue de la Chapelle 29	0494/982 597
GOFFINET Jacqueline	Rue Longue Vallée 2	0476/788 387
JEANFILS Guy	Rue de la Chapelle 59	081/656 865
PERBAL Nicole	Rue de l'Intérieur 84	0473/242 642
DEGUELDRE Béatrice	Rue de l'Intérieur 93	0485/876 073
FASTREZ Jacques	Rue de l'intérieur 67	0494/317 883

Orbais

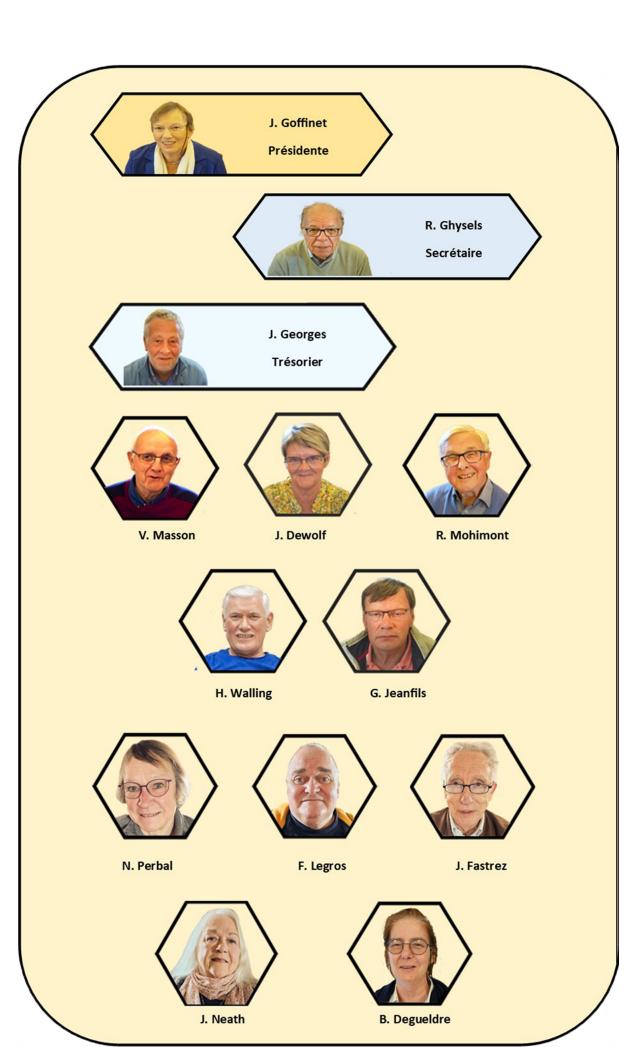
MOHIMONT Raymond	Rue de la Gobie 53	081/658 274
------------------	--------------------	-------------

Thorembais-les-Béguines

DEWOLF Josiane	Rue du Béguinage 38	0495/296 129

Malèves-Sainte-Marie-Wastines

NEATH Jackie	Rue de Thorembais 37	010/888 463
		,



SOMMAIRE

I - SERVICES ADMINISTRATIFS ET/OU LOCAUX	
1. Administration communale (horaires et services)	8
2. CPAS (Centre Public d'Action Sociale)	12
3. Police	13
4. Bureau de poste	13
5. Pensions de retraite, pensions de survie, etc	14
II - SANTE ET BIEN-ÊTRE	
1. Logement, habitat groupé et maison de repos	14
2. Aides à domicile	15
2.1 Sociétés de coordination de soins et services à domicile	15
2.2 Système de télé-vigilance	16
2.3 Soins et toilettes à domicile	17
2.4 Repas à domicile	17
2.5 Réparation, entretien et adaptation du logement	17
2.6 Titres-services et chèques ALE	17
2.7 Matériel médical, sanitaire (prêt et vente)	18
3. Alzheimer	18
4. Soins palliatifs et fin de vie	19
5. Dernières volontés	19
5.1 Euthanasie	19
5.2 Don d'organes	20
5.3 Don de corps à la science	21
6. Maltraitance	22
7. Centre médicaux et médecins	22
8. Kinésithérapeutes et ostéopathes	23
9. Pharmacies	24
III - AIDES FINANCIERES	
1. Allocation d'aides aux personnes âgées (GRAPA)(APA)	24
2. Aides de la Province du Brabant wallon	24
3. Allocation de chauffage du CPAS	24
IV - MOBILITE	
1. TEC Brabant wallon et SNCB	25
2. Un Junior pour un Senior	26
3. Génér'Action	26
4. Services PMR	26
V - VIE SOCIALE - ACTIVITES & LOISIRS	
1. Associations diverses	27

NUMEROS UTILES

Ambulance, pompiers, police (Urgences)	112	
Administration communale	081/655 344	
Alcooliques Anonymes	078/152 556	
Annuaire téléphonique – Renseignements nationaux (Attention numéro payant)	1307	
Cancer Info (Fondation contre le cancer)	0800/15 801	
Card Stop (Carte de paiement perdue ou volée)	078/170 170	
Centre Anti-poisons	070/245 245	
Centre de prévention du suicide	0800/32 123	
Centre des grands brûlés à Neder Over Heembeek - Urgence	02/268 62 00	
Centre des grands brulés à Loverval - Site IMTR	071/106 00	
Child Focus (Enfants disparus et sexuellement exploités)	116 000	
Croix-Rouge (Renseignements)	105	
Croix-Rouge des Ardennes brabançonnes (Location de matériel)	0472/286 057	
Doc Stop (Documents perdus ou volés)	0800/2123 2123 0032/2 518 21 23	
Ecoute Violences Conjugales	0800/30 030	
Eau <i>(SWDE)</i> – Service de garde	087/878 787	
Eau (Fuite) Perwez centre	081/649 264	
Gardien de la Paix – Perwez	0475/566 969	
Gaz (Fuite/odeur) – ORES	0800/87 087	
Gaz et électricité – ORES dépannage	078/787 800	
Génér'Action	0472/056 186	
Infor-Drogues	02/227 52 52	
Maltraitance des aînés – Respect Seniors	0800/30 330	
Médecin de garde	1733	
Pharmacie de garde	0900/10 500	
Police (antenne de Perwez)	081/257 630	
Police (urgences)	101	
Pompiers	112	
Service d'écoute gratuit – Télé Accueil - (problèmes, difficultés de vie, besoin de parler à quelqu'un dans l'anonymat) - jour et nuit	107	
Tempête ou inondation - (activé par les autorités seulement en cas d'intempéries graves)	1722	
Un Junior pour un Senior	0476/983 466	
Vétérinaire de garde	0497/552 255	

I - SERVICES ADMINISTRATIFS et/ou LOCAUX

1. L'Administration communale



Rue Emile de Brabant, 2 – 1360 Perwez

Ligne de l'accueil : 081/655 344

Service Population - Etat civil - 081/649 274 population@perwez.be

Tous les matins de 8h30 à 11h45 et le mercredi de 13h à 16h15.

Permanence Population:

- le jeudi de 16h à 19h15. Supprimée en juillet et août.
- **le 2e samedi du mois** : de 9h30 à 11h45 (reportée au 3e samedi, si jour férié). Les demandes relatives aux mariages, reconnaissances de paternité, cohabitations légales... n'y sont pas traitées.

Accueil des étrangers sur rendez-vous uniquement via *maxime.kekenbosch@perwez.be* ou au 081/649 273.

Secrétariat du Bourgmestre - 081/649 253

deborah.delleuse@perwez.be - Du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h45.

Service Urbanisme - 081/649 260

urbanisme@perwez.be - Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 11h45. Les rendez-vous (facultatifs) sont prioritaires. Permanence Urbanisme : le jeudi de 16h à 20h (sur rendez-vous pris 24h à l'avance).

Service Finances - 081/649 270

finances@perwez.be - Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 11h45.

Service Travaux - 081/ 64 92 64

travaux@perwez.be - Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 11h45.

Service Environnement - Conteneurs à puce - *environnement@perwez.be*

Service Location de salles - 081/655 344 - location.de.salles@perwez.be

Service Location de matériel & organisation de festivités – 081/649 256 - *festivites@perwez.be*

Service Energie – 081/649 278 - *energie@perwez.be*

Service Mobilité - 081/649 277 - mobilite@perwez.be

Service Logement - 081/649 263 - logement@perwez.be

Service Bien-être animal - 081/649 263 - animaux@perwez.be

Service Communication (Perwez Infos, site internet www.perwez.be) – 081/649 257 - communication@perwez.be

Gardien de la paix - 0475/566 969 - gardiendelapaix@perwez.be

Demande de documents administratifs en ligne

⇒ E-guichet

En vous connectant sur le lien https://perwez.e-guichet.be/eguichet/ et en quelques clics, vous pouvez demander à l'Administration vos certificats divers, extraits de casier judiciaire, actes d'état civil... Plus besoin de vous déplacer !

⇒ Application "Mon Dossier"

En vous connectant à partir du site fédéral *my.belgium.be* sur le dossier "Famille" et puis "Mon dossier au Registre national, vous pouvez obtenir gratuitement et de manière immédiate des certificats électroniques sans l'intermédiaire de l'Administration.

Vous pouvez y consulter vos informations personnelles et télécharger les certificats suivants :

- extrait des registres,
- certificat de résidence principale,
- certificat de résidence principale avec historique,
- certificat de résidence en vue d'un mariage,
- certificat de composition de ménage,
- certificat de vie,
- certificat de nationalité belge,
- certificat d'électeur belge,
- certificat de cohabitation légale
- certificat de mode de sépulture et/ou rites,
- ou encore transmettre un changement d'adresse ou des erreurs constatées.

Ces certificats électroniques ont la même valeur juridique que ceux délivrés par l'Administration communale. Ils sont délivrés sous format pdf, signés par le Registre national et pourvus de tous les logos nécessaires.

Carte d'identité

⇒ Demande

Se présenter PERSONNELLEMENT avec ou sans convocation à l'Administration communale.

• Se munir d'une photo d'identité (de moins de six mois)

Délai : entre 2 et 3 semaines.

Coût : carte électronique : 22 € (115,50 € en urgence)

⇒ Validité :

10 ans : à partir de 18 ans,

• 30 ans : pour les citoyens belges de 75 ans accomplis et plus.

⇒ Retrait

Dès réception des codes PIN et PUK par courrier scellé, envoyé par le Gouvernement fédéral (SPF), se présenter, muni de ceux-ci, pour activer la carte électronique. Le retrait de la carte d'identité se fait par l'intéressé lui-même.

!!!! Attention !!!! : il est impératif de bien conserver les codes. En cas de perte du code PUK de la carte d'identité, il est possible de demander une réimpression sur le site du Service public fédéral intérieur : http://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/documents-didentite/kids-id/codes-puk/

A l'Administration communale, réimpression des codes PUK/PIN : 5 €

Décès - Inhumations - Concessions

⇒ Déclaration de décès

Elle doit être effectuée, au plus vite, dans l'administration communale où le décès est constaté. Elle est souvent prise en charge par l'entreprise des pompes funèbres. Si toutefois, vous souhaitez effectuer cette démarche vous-même, présentez-vous au service Population-Etat civil, muni :



- de l'avis de décès signé par le médecin,
- du livret de mariage ou de l'acte de naissance du défunt,
- de la carte d'identité du défunt,
- des dernières volontés (se renseigner sur leurs existences éventuelles auprès du service Population-Etat civil du lieu de domicile du défunt),
- d'une attestation d'acceptation du corps délivrée par l'Administration communale où a lieu l'inhumation.
- et le cas échéant, du permis de conduire du défunt.

Coût : gratuit.

En cas de décès violent et/ou suspect : même procédure mais prendre contact avec la Police qui transmettra le procès-verbal à l'Administration communale. Il vous faudra en outre fournir l'autorisation d'inhumation ou de crémation délivrée par le Procureur du Roi.

⇒ Extrait d'acte de décès

Le document doit être demandé à l'Administration communale de la commune où a eu lieu le décès.

Lors d'une déclaration de décès et après toutes les vérifications requises, l'Administration communale délivre un extrait d'acte de décès aux pompes funèbres lesquels le redistribue aux familles.

⇒ Demande

La demande peut se faire au service Population-Etat civil en direct ou via courrier postal, courrier électronique, fax. Les demandes par téléphone ne sont pas acceptées.

Il convient d'indiquer sur la demande :

- nom (de jeune fille pour les femmes mariées), prénoms ;
- lieu et date de naissance de la personne décédée ;
- n° de registre national de la personne concernée (si connu);
- destination du document (motif de la demande);
- si le paiement a été effectué ;
- le pays de destination (certains documents exigent la signature de l'officier de l'État civil ou du Bourgmestre) ;
- adresse du demandeur.

Coût: 5 € (notaires, avocats, justice et ambassades, certaines banques), gratuit pour les services de matières sociales (mutuelle, caisse de pension, allocations familiales, lois sociales, demandes administratives).

Pour remettre à votre employeur : Vous devez vous procurer un certificat de présence aux funérailles auprès des pompes funèbres ayant pris en charge l'organisation des funérailles d'un défunt. Celui-ci mentionne le lien de parenté par rapport au défunt, le jour du décès et la date des funérailles.

⇒ Permis d'inhumation

Le permis d'inhumer est, dans la majorité des cas, délivré par l'Administration communale qui a reçu la déclaration de décès, dans un délai de 24h après le décès. Aucune inhumation ne peut être réalisée sans obtention de ce permis, délivré sur papier libre par l'officier de l'État civil compétent. Les entreprises de pompes funèbres se chargent généralement de l'exécution de cette démarche complémentaire. L'inhumation est la mise d'un cercueil ou d'une urne cinéraire en pleine terre, en caveau, en cellule columbarium ou en cavurne. Les autres types de sépulture liées à la pratique de la crémation (dispersion ou conservation des cendres) nécessitent aussi l'obtention d'un permis d'inhumer.

⇒ Incinération/crémation

Toute personne peut, de son vivant, informer de son plein gré et par écrit l'officier de l'Etat civil de son Administration communale de ses dernières volontés en matière de funérailles et de sépulture. À défaut, la demande d'incinération est rédigée au moment du décès par la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles.

Généralement, la demande d'autorisation de crémation est introduite lors de la déclaration du décès, auprès de l'Administration communale compétente, via l'entreprise de pompes funèbres mandatée par la famille.

Dans le cas d'une personne non domiciliée à Perwez, il y a lieu de solliciter l'attestation de dernières volontés auprès de l'Administration communale de résidence du défunt.

À défaut de dernières volontés exprimées par le défunt quant à la destination à réserver à ses cendres après incinération (crémation), il appartient à la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles de la préciser.

Ce choix (columbarium, dispersion, inhumation, conservation) est mentionné sur la demande d'incinération.

⇒ Concession

Le Service Population-Etat civil s'occupe de la vente et du renouvellement des concessions de sépulture.

A Perwez, la durée d'une concession est de 30 ans.

Les tarifs (2023) :

- concession de 2m² (sans caveau) : 300 € pour 1 ou 2 personnes domiciliée(s)* à Perwez -1.500,00 € par personne non domiciliée à Perwez.
- concession de 2,5 m² (avec caveau) : 300 € pour 1 ou 2 personnes domiciliée(s)* à Perwez
 1.750,00 € par personne non domiciliée à Perwez.
- concession pour columbarium : 200 € pour 1 personne domiciliée* à Perwez 1.000 € pour 1 personne étrangère à l'Administration communale.
- concession pour cavurne : 300 € pour 1 personne domiciliée* à Perwez -1.600 € pour 1 personne étrangère à l'Administration communale.
- * Domicilié lors du décès ou ayant été domicilié pendant au moins 20 ans dans l'Administration communale.

⇒ Entretien

Les tombes doivent être maintenues en bon état d'entretien. Après la période légale écoulée, toute concession qui ne sera plus entretenue pourra faire l'objet d'une reprise. L'état d'abandon sera constaté par un acte du Bourgmestre ou de son délégué. Ce constat entraînera une reprise de la sépulture conformément aux dispositions légales et réglementaires.

2. Centre Public d'action Sociale

Rue des Marronniers 4 boite 4 – 1360 Perwez www.cpasperwez.be

Service administratif: 081/656 603

Service social: 081/656 225 ou 081/249 125

info@cpasperwez.be

Si vous avez besoin d'aide ou si vous connaissez quelqu'un qui en a besoin, contactez le service social du CPAS de Perwez, 081/656 225, du lundi au vendredi, de 8h à 16h30.

⇒ Aide aux personnes âgées

Le CPAS dispose d'une assistante sociale spécifiquement dédiée aux personnes âgées : Daphné HENDRICKX. Elle est joignable au 0473/987 010. Elle assure la coordination des aides aux aînés pour tous les seniors de l'entité. Elle s'occupe également du suivi social des résidents de la Maison de Repos Trémouroux. Elle est la personne référente « Handicontact » de l'entité.

⇒ Maintien au domicile

N'hésitez pas à prendre contact avec cette assistante sociale pour toutes questions concernant votre maintien à domicile. Vous recevrez des réponses adaptées à vos besoins : mise en place de services de soins en lien avec les centres de coordination de soins, adaptation de votre domicile, informations sur les maisons de repos environnantes... Sur simple demande, elle peut se déplacer directement à votre domicile.

⇒ Aide administrative

Vous pouvez également la contacter pour la réalisation ou l'introduction de vos demandes en ligne telles que pension (GRAPA), allocation pour personnes âgées (APA), reconnaissance de handicap, carte de stationnement (elle est votre handicontact), intervention de votre mutuelle, aides énergie.

Allocation de chauffage :

Permanence du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 - Tél. 081/656 225

Buanderie sociale :

Le CPAS de Perwez propose un service de lavage, pliage et séchage du linge (pas de repassage). L'usage de la buanderie sociale est réservé aux personnes aidées par le CPAS de Perwez, sur base d'une attestation.

Ce service se situe au magasin "Au fil de Soi", rue de la Station 15 - 1360 Perwez - 081/41 42 89. Les mardis de 13h30 à 15h30 (pour le dépôt) et les vendredis de 14h à 17h (pour la reprise).

Espace informatique EPN: rue de la Station 13 à Perwez

L'espace informatique est composé de 6 ordinateurs et d'une imprimante/scanner. L'accès est libre à certaines heures pour des personnes semi-autonomes, et accompagné à d'autres moments. Le logiciel du permis de conduire est à disposition.

- Matin: accès libre (sans RDV).
- Après-midi: accompagnements individuels (sur RDV).
- Tables de discussions (sur RDV) les 1er et 3ème mardis du mois.

Contact : perwez.epn@gmail.com - www.epn-perwez-ramillies.webnode.be - Lundi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h et le mardi de 9h à 12h.



Genér'Action – Transport social

Ce service comporte 2 activités : le transport social et un service d'accompagnement et de petits services à domicile. Tel : 0472/056 186

Service logement

Ce service traite l'ensemble des problématiques liées au logement, par exemple :

- renseignements divers en matière de logement (loi sur les loyers, droit locatif...)
- aide pour la recherche active de logement;
- constitution de dossier destiné aux opérateurs de logements sociaux (Notre Maison, AIS, Habitation moderne...);
- dossier de constitution de garantie locative.

Nouveau : un logement intergénérationnel. Le CPAS a souhaité donner une philosophie intergénérationnelle au bâtiment situé rue de la Station 68 à Perwez. Le rez-de-chaussée vise un public de + de 65 ans ; le 1er étage un public entre 40 et 65 ans et le second étage un public de moins de 40 ans. Un jardin commun leur permettra de lier contact. Le « Vivre ensemble » du 68 rue de la Station se veut positif et mise sur la plus-value des bienfaits de la réciprocité des relations. S'adresser au CPAS pour toute informations.

- Permanence juridique mensuelle (uniquement sur rendez-vous): 081/656 225
- Distribution de repas à domicile : 081/656 225

3. La Police

Tous les appels urgents se font au 101

L'entité de Perwez fait partie de la Zone de Police Brabant wallon Est qui regroupe Jodoigne, Orp-Jauche, Hélécine, Perwez, Ramillies.

Adresse locale: rue des Marronniers, 4 bte 1- 1360 Perwez - Tél: 081/257 630 ZP.BrWEst.Quartier@police.belgium.eu

Horaires : le lundi de 9h à 12h et les mercredi et jeudi de 15h à 18h.

Commissariat de Jodoigne

Chaussée de Tirlemont, 6 - 1370 Jodoigne - 010/239 530 www.zpbwest.be - ZP.BrWest@police.belgium.eu

Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 12h30 à 17h30. Samedi de 9h à 13h



4. Bureau de poste



Avenue Wilmart 26 - 1360 Perwez - Tél. 022/012 345

Horaires:

- Les lundi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- Les mardi et jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h et le samedi de 9h30 à 13h.

5. Pension de retraite, de survie...

Des guestions sur votre pension légale ? Venez au Pointpension!



Le service Pensions va à votre rencontre dans tout le pays. Ses experts et ceux de l'INASTI sont en effet présents dans les Pointpensions afin de répondre à vos questions sur votre pension légale.

La permanence des experts de l'Office national des Pensions se tient – uniquement sur RDV - **le deuxième jeudi du mois** au Centre culturel, Grand-Place, dans la salle Pirson (rez-de-chaussée), **de 9h30 à 11h30**.

Le rendez-vous se prend au numéro gratuit **1765**. Votre interlocuteur vous demandera la raison de votre visite afin de voir si cela peut éventuellement être réglé par téléphone et ainsi vous éviter un déplacement inutile. Dans le cas contraire, un rendez-vous sera fixé.

Plus d'infos sur www.pointpension.be

Le numéro spécial Pensions : 1765, puis le 2 – 1 ou le 8010 pour joindre directement les agents du Brabant wallon.

Tous les jours ouvrables de 8h30 h à 12h et de 13h à 16h. Le lundi jusqu'à 17h.

La permanence s'adresse aux travailleurs salariés, et non aux fonctionnaires ou aux indépendants.

Une question sur votre pension?

Le site *mypension.be* vous fournit une série d'informations utiles (la date de pension, l'estimation du montant, les paiements...).





II - SANTE ET BIEN-ÊTRE

1. Logement, habitat groupé et maison de repos

Vous habitez votre propre logement et vous y êtes heureux ; hélas il se peut qu'un aléa de la vie vous oblige à devoir soit adapter votre habitation (en cas d'accident ou de handicap), soit le quitter pour vous orienter vers un endroit plus adapté ou plus sécurisant.



L'asbl **SENOAH** - Avenue Cardinal Mercier 22 à 5000 Namurpeut vous aider. SENOAH dispose d'une équipe pluridisciplinaire pour vous accompagner dans la recherche d'un lieu adapté, allant du domicile à l'entrée en maison de repos, en passant par les résidences-services et les habitats alternatifs.

Infos: 081/228 598 (de 8h30 à 17h) ou 070/246 131.

L'entité de Perwez dispose de 3 types de logements pour les aînés :

Un habitat groupé pour seniors ou Maison Abbeyfield : « Au Blanc Bwes »

Rue du Blanc Bois 70 - 1360 Perwez - <u>aublancbwes@yahoo.com</u> - 0474/88 08 59 <u>www.abbeyfield.be</u> - Page FB Au Blanc Bwes - Maison Abbeyfield de Perwez



Il s'agit d'un habitat groupé participatif pour seniors actifs et autonomes. Chaque habitant dispose d'un petit appartement et partage des communs avec les autres habitants.

Le Comité des habitants d'Abbeyfield est actif dans le milieu culturel et associatif local et s'implique plus particulièrement, avec le Gal Culturalité, dans la problématique de l'habitat pour les seniors.

Une maison de repos MR/MRS « La Résidence Trémouroux »

Avenue du Général Jadot 11 - 1360 Perwez Marlène MANGON - Directrice - 081/239 100

Assistante sociale: Daphné HENDRICKX - 0473/987 010

accueil.tremouroux@cpasperwez.be





Une maison de repos et de soins MRS couplée à une résidence-services : « Le Val d'Orbais»

Rue d'Odenge 4 - 1360 Orbais Valérie DANGREMONT - Directrice - 081/140 800

info@levaldorbais.be

La résidence-services dialogue directement avec la maison de repos via une passerelle intérieure. Les 20 appartements de la résidence-services accueillent les plus de 60 ans seul ou en couple. Tout aussi contemporains que la maison de repos, ces logements sont également spacieux (min. 45 m2). Cavette ainsi que balcon ou terrasse, permettent aux résidents de se sentir chez eux, tout en bénéficiant, au besoin et comme à l'hôtel, de services et activités organisés par l'institution.

2. Aides à domicile

Lorsque vous perdez votre autonomie, certains services peuvent vous aider pour que vous puissiez rester le plus longtemps possible dans votre domicile. Un éventail de contacts utiles pour les seniors en perte d'autonomie, qui doivent recourir à une aide extérieure, existe. Les données ci-dessous sont purement indicatives, elles ne sont pas exhaustives et ne doivent en aucun cas être considérées comme ayant un caractère publicitaire.

Avant tout, lorsque vous rencontrez des problèmes, n'oubliez pas que **votre médecin traitant et votre mutuelle sont des conseillers privilégiés.** Chacun relevant d'une situation particulière, il vous est recommandé d'être vigilant quant aux coûts des prestations non couvertes par votre mutuelle ou prestées par d'autres organismes.

2.1. Sociétés de coordination de soins et de services à domicile

Ces sociétés, qui accompagnent toutes les personnes en perte d'autonomie, peuvent vous conseiller et vous procurer divers services, en assurant leur coordination. Elles peuvent également fournir des prestations de garde à domicile. Parmi ces services :

- un système de télé-vigilance,
- des repas à domicile,
- une aide familiale ou une, aide-ménagère,
- une infirmière à domicile,
- des ouvriers polyvalents,
- une garde malade, garde de nuit,
- kiné, pédicure, coiffeur,
- du matériel médical, etc.



 L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) compte uniquement des aides familiales, gardes à domicile, aides ménagères et ouvriers polyvalents. Perwez relève de l'antenne de Huy, avenue du Hoyou 4 à 4500 Huy.

Infos: 085/274 999 - www.admr.be - huy@admr.be

L'Aide et Soins à Domicile Brabant Wallon (ASDBW) (particulièrement liée à la mutualité chrétienne) coordonne et intègre les services d'aide et de soins sur toute la province. Perwez relève du bureau de Jodoigne : Place du Major Boine 3 à 1370 Jodoigne.

Infos: 010/812 198 (pour les infirmières, aides familiales et ménagères), 02/386 43 73 (pour la coordination et les gardes à domicile) - www.aideetsoinsadomicile.be contact@asdw.be

• CADO (Coordination d'Aide à Domicile) travaille avec toutes les mutuelles et a une convention avec le CPAS. L'antenne dont dépend Perwez se situe, rue soldat Larivière 43b à 1370 Jodoigne. La mutualité neutre fait appel à CADO.

Infos: 010/810 731 - www.cado-asbl.be - coordination@gmail.com

• La Centrale de services à domicile et services associés (**CSD**) initiée par Solidaris (mutualité socialiste) est ouverte à tous, affilié ou non à SOLIDARIS. Perwez est couvert par la centrale de Wayre : chaussée de Bruxelles 5 à 1300 Wayre.

Infos: 010/849 640 - www.fcsd.be - csd.brwallon@solidaris.be

• **COSEDI** soins et services à domicile (essentiellement lié à la mutualité libérale). Le bureau dont relève Perwez se situe : rue des Déportés 31-33 à 1300 Wavre.

Infos: 010/245 153 - www.cosedi.be

• VAD Bw (particulièrement lié à la mutualité neutre, Euromut, Partena) coordonne la mise en place de services existants avec lesquels il a signé une convention de collaboration. Perwez relève du bureau sis rue Joséphine Rauscent 89 à 1300 Limal.

Infos: 010/244 633 - www.vad-bw.be - info@vad-bw.be

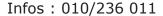
Par ailleurs, des sociétés privées apparaissent. Elles aussi organisent et coordonnent divers services d'aides à domicile. Nous avons notamment eu connaissance de l'existence d' "Oh Granny" - chaussée de Charleroi 88 à Jodoigne Souveraine qui publie sur son site www.ohgranny.be tous les services disponibles ainsi que ses tarifs.

Infos: 010/280 188 - 0477/805 658.

2.2. Système de télévigilance

Ce système est vivement conseillé pour votre sécurité (chutes ou malaises). Votre mutuelle vous précisera son fournisseur agréé, ainsi que le montant de son éventuelle intervention financière. (Prestation fournie par les centres de coordination, sauf ADMR.)

Une aide financière de la Province du Brabant (Service de la cohésion sociale et du logement) est également possible sous certaines conditions.





2.3. Toilette et soins médicaux

Prestations fournies par les centres de coordination, sauf ADMR et par des infirmières indépendantes à domicile qui travaillent à Perwez, notamment :

Martine DONY: 081/640 437 ou 0475/740 047

Virginie DRAUX : 0474/552 540Valérie GOETHALS - 0473/206 137

Agnès HANQUET: 081/656 008 ou 0477/468 616

Véronique SERESSIA: 0498/163 530

Maryline THAYSE: 081/263 330 ou 0496/652 334
Gregory TOOTH: 081/840 274 ou 0476/800 513

Julie VAN HAMME - Spécialisée en oncologie : 0475/454 942



2.4. Repas à domicile

Votre aide-ménagère peut vous aider ou bien vous pouvez recourir à la livraison de repas à domicile via les centres de coordination (sauf ADMR) ou via le **CPAS**. Les repas préparés dans les cuisines de la résidence Trémouroux sont livrés à domicile, prêts à être réchauffés au four à micro-ondes, tous les jours sauf les dimanches et jours fériés pour lesquels la livraison se fait le jour précédent.



Le menu comprend un potage, un plat et un dessert. Le prix varie en fonction de vos revenus.

Les demandes de repas à domicile font l'objet d'une visite à domicile, d'une enquête sociale et d'un rapport établi par un travailleur social.

Infos: 081/239 100.

2.5. Réparation, entretien et adaptation du logement

Les centres de coordination peuvent s'occuper d'entretenir et d'aménager votre domicile. Le CPAS offre gratuitement des petits services à domicile, qui peuvent prendre plusieurs formes : changer une ampoule, déplacer un petit meuble, porter des courses.

Plus d'infos: 0472/056 186

Votre mutuelle dispose d'une section qui peut vous conseiller dans l'adaptation de votre logement en fonction de votre mobilité. Elle propose également un éventail de systèmes D. Le CPAS pourra également vous orienter via sa référente "handicontact".

2.6. Titres-services et chèques ALE

• Le **titre-service** se présente sous la forme de chèque. Il est utilisé comme moyen de paiement pour des services de proximité. Le titre-service peut, soit être sous format papier ou dématérialisé en titre-service électronique.

L'utilisateur de service s'inscrit chez Sodexo et achète des titres-services (9 € par titre pour les 400 premiers, 10 € pour les 100 derniers - Tarif 2023) et échange un titre-service pour chaque heure prestée par les salariés sous contrat de travail avec une entreprise agréée en paiement des services c'est l'entreprise qui remet les chèques à Sodexo.

L'utilisateur du service bénéficie d'une réduction fiscale sur le montant des titres achetés.

 Chèque ALE (Agence Locale pour l'Emploi). Ce type de chèque émis par l'Agence locale de l'Emploi de Perwez vous permet de payer, à des tarifs avantageux, des petits travaux (par exemple, petites réparations, garde d'enfant, etc.).

Renseignements sur rendez-vous auprès de Bernadette BOURCY au 081/656 444 de 9h à 17h le lundi, le mardi et le vendredi des semaines paires.

Permanence le lundi et mardi de 9h à 12h - ale@perwez.be

2.7. Matériel médical, sanitaire (prêt et vente)

Votre mutuelle, les centres de coordination (sauf ADMR) ou la Croix-Rouge peuvent vous fournir du matériel médical ou sanitaire.



Pour la location de lits médicalisés, via la croix rouge, contactez le 0497/520 000 (jours ouvrables de 9 à 12h) ou l'adresse *lit.bw@croix-rouge.be*. Pour tout autre matériel, la « Maison Croix-Rouge Ardennes Brabançonnes » possède un stock de matériel rue de Noville à Perwez, accessible sur rendez-vous.

Contactez Jonathan LATOUR au 0472/286 057.

Plus d'infos: Présidente de BELLAING Michèle 010/233 829 ou 0478/921 286.»

Pour les **périodes de canicule ou de grand froid**, le CPAS a mis en place un plan de prévention à destination des personnes âgées et fragilisées. Communiquez vos coordonnées au CPAS, qui prendra alors contact quotidiennement avec vous afin de s'assurer que tout va bien.



Infos: 0472/056 186 ou 081/656 225.

3. Alzheimer

Cette maladie du siècle qui touche de plus en plus de personnes est reconnue comme nécessitant de l'aide.

Alzheimer Belgique ASBL: A l'écoute des malades et de leur famille 24h/24 – 7j/7 pour toute la Belgique.

Tel: 02/428 28 19 - www.alzheimerbelgique.be

Alzheimer

Baluchon Alzheimer Belgique ASBL: chaussée de Wavre 1326 - 1160 Bruxelles.



Un service à domicile pour les familles dont un proche est atteint par cette maladie.

Ce service permet à l'aidant proche de prendre du répit. Durant l'absence de l'aidant, l'intervenante appelée « baluchonneuses » demeure au domicile de la personne atteinte, où elle remplace l'aidant. Certaines mutualités interviennent dans le coût d'une journée de « baluchonnage ».

Infos: 02/673 75 00 - www.baluchon-alzheimer.be

Alzheimer café ASBL: Maison de la citoyenneté rue des deux Ponts 15 à 1340 Ottignies. L'atmosphère conviviale qui règne à un Alzheimer café permet de briser les tabous et donne aux personnes malades un sentiment d'appartenance, d'acceptation et de reconnaissance.

Alzheimer Café

Infos: 0800/15 225 - www.alzheimercafe.be

4. Soins palliatifs et fin de vie

www.soinspalliatifs.be est le site de l'association des soins palliatifs en région wallonne.

Les soins palliatifs constituent cet ensemble de soins destinés à améliorer la qualité de vie d'un patient arrivé au terme de son existence. La mutualité peut octroyer une aide financière à une personne en fin de vie qui opte pour des soins palliatifs à domicile. Le malade doit toutefois répondre à une série de conditions dont la première est d'avoir exprimé le désir de mourir à domicile mais aussi être inscrit à une mutualité, souffrir d'affections irréversibles, nécessiter éventuellement l'intervention de personnes qualifiées...

C'est le médecin de famille qui informe le médecin conseil de la mutualité ou de l'office régional. En cas d'avis favorable de ce dernier, la mutualité verse immédiatement le montant de l'aide financière (renouvelable une seule fois).

Domus ASBL: Association pluraliste de soutien en soins palliatifs à domicile du Brabant wallon. Domus permet aux personnes qui le désirent de vivre leur fin de vie, dans les meilleures conditions possibles, chez eux, en maison de repos ou dans une institution d'hébergement agréée.

Infos: Tél. 010/841 555 – Chemin du Stocquoy 1 à 1300 Wavre - www.domusasbl.be – info@ domusasbl.be

Pallium (Plateforme de concertation en soins palliatifs du Brabant wallon) : Tél. 010/391 575 - Avenue Henri Lepage 5 à 1300 Wavre - coordination@pallium-bw.be.

5. Dernières volontés

De son vivant et par écrit, toute personne peut informer sa commune de ses dernières volontés.

En Belgique, il existe 5 déclarations anticipées que vous pouvez remplir avec l'aide du Service Population (081/649 274). Le service Population procède alors à l'enregistrement de ces informations dans le Registre national des personnes physiques. Leur enregistrement est vivement conseillé ainsi que le dépôt d'une copie dans le dossier médical. Vous pouvez à tout moment modifier ou révoquer vos dernières volontés. Par contre, personne, même un conjoint, enfant ou parent, ne peut s'opposer à la volonté exprimée par le défunt dans les déclarations enregistrées de son vivant. Un bon conseil étant de parler de vos choix avec votre famille, votre médecin traitant, votre représentant ou à une personne de confiance.

Refus de soins ou non-acharnement thérapeutique

Cette déclaration anticipée négative doit être complétée avec l'aide d'un médecin, pour préciser le type de soins que vous désirez refuser. Comme pour toute déclaration, un mandataire peut être nommé, différent et prioritaire sur le représentant légal. La durée de validité de la déclaration de volonté relative au traitement est illimitée. Elle peut être modifiée ou supprimée à tout moment (dans ce cas, il faudra avertir les personnes à qui elle a été remise). Pour avoir force juridique, la déclaration anticipée négative doit être datée et reprendre la signature de chaque personne y mentionnée.

Télécharger la déclaration : www.calbw.be/sites/default/files/formulaire_refus_de_soins.pdf

5.1. Euthanasie

En 2002, la Belgique s'est dotée d'une loi (28 mai 2002) dépénalisant l'euthanasie dans certaines situations.

A la demande du patient, un médecin peut pratiquer une euthanasie si les conditions fixées dans la loi sont réunies.

Cette demande est exprimée par un patient capable et conscient (demande actuelle), ou prend la forme d'une déclaration anticipée (patient inconscient de manière irréversible). Dans les deux cas, seul le patient concerné peut demander l'euthanasie. Elle reste punissable si elle n'est pas accomplie par un médecin ou si le médecin ne respecte pas les conditions et procédure fixées par la loi.

L'euthanasie est définie dans cette loi comme un "acte (médical), pratiqué par un tiers (médecin), qui met intentionnellement fin à la vie d'une personne à la demande de celle-ci".

L'euthanasie n'est cependant pas un droit : introduire une demande d'euthanasie ne garantit pas que celle-ci soit pratiquée. Même si toutes les conditions légales sont réunies, le médecin est libre d'accepter ou de refuser de pratiquer une euthanasie. S'il refuse, il est tenu d'en informer en temps utile le patient ou la personne de confiance éventuelle, en précisant les raisons de son choix. Le patient peut alors se tourner vers un autre médecin.

• Demande actuelle

Dans le cas d'une demande actuelle, le patient doit, au moment de sa demande :

- être capable d'exprimer sa volonté et conscient ;
- se trouver dans une situation médicale sans issue ;
- faire état de souffrance physique et/ou psychique constante, insupportable et inapaisable;
- cette souffrance résultant d'une affection accidentelle ou pathologique grave ou incurable.

Cette demande doit être faite de manière :

- volontaire;
- réfléchie ;
- répétée :
- sans pression extérieure.

• Déclaration anticipée

Toute personne majeure ou mineure émancipée (par mineur émancipé, on entend « personne qui a moins de 18 ans mais qui, suite à une décision d'un Tribunal de la Jeunesse, n'est plus soumise à l'autorité de ses parents ») peut également rédiger une déclaration anticipée. Il s'agit d'un document écrit par lequel une personne donne son accord pour qu'un médecin pratique à l'avenir une euthanasie dans les conditions fixées par la loi dans l'hypothèse où cette personne ne pourrait plus manifester sa volonté car inconscient de manière irréversible (coma ou état végétatif). Le médecin qui pratique une euthanasie sur base d'une déclaration anticipée, doit préalablement constater :

- que le patient est atteint d'une affection accidentelle ou pathologique grave et incurable ;
- que le patient est inconscient (coma ou état végétatif) ;
- et que cette situation est irréversible selon l'état actuel de la science.

5.2. Déclaration de don d'organes

Le don d'organes est aujourd'hui pour certains patients souffrant d'une maladie en phase terminale, la seule chance de survie. Or dans de nombreux cas, les patients décèdent en liste d'attente, faute d'organes disponibles.



Depuis juin 2020, le « don d'organes » est devenu le « don de matériel corporel humain ».

En Belgique, toute personne est présumée consentir au don de matériel corporel humain (organes, tissus et cellules) après son décès sauf si elle a exprimé une opposition de son vivant. Quatre déclarations possibles :

- Don d'organes pour transplantation,
- Don de matériel corporel humain (tissus et cellules) pour transplantation,
- Don de matériel corporel humain (organes, tissus, cellules et extractions) pour la fabrication de médicaments, par exemple pour les thérapies innovantes,
- Don de matériel corporel humain (organes, tissus, cellules et extractions) pour la recherche scientifique.

A tout moment, le déclarant peut s'opposer ou modifier sa déclaration.

• Modalités d'enregistrement

Depuis le 1er juillet 2020, la déclaration peut s'enregistrer dans trois lieux :

- Chez un médecin généraliste qui réalisera l'enregistrement sur ehealth.fgov.be,
- En ligne via le site www.masante.be,
- A l'Administration communale (obligatoire pour les mineurs d'âge et les personnes incapables d'exprimer seules leur volonté).

5.3. Don de corps à la science

Le don du corps à la science consiste à mettre l'ensemble de sa dépouille mortelle à la disposition de la médecine à des fins d'enseignement et de recherche. Cette démarche personnelle est soumise à certaines règles. L'Administration communale ne peut être sollicitée pour ce type de démarche.

Modalités préalables

Exprimer sa volonté de donner son corps à la science de manière claire et sans équivoque dans un document écrit de sa main, daté et signé. En conserver une copie et adresser l'original à l'hôpital universitaire de son choix.

A noter que la plupart des universités disposent d'un contrat type qu'il est nécessaire de se procurer en vue d'officialiser la démarche du don de corps. L'hôpital enverra généralement au donateur un accusé de réception ou une fiche à joindre à sa carte d'identité, de telle sorte que les proches ou les héritiers soient informés. Les hôpitaux universitaires n'acceptent que les corps des personnes décédées en Belgique, et pour autant qu'ils ne soient pas soumis à autopsie.

L'inhumation ou la crémation a lieu après que toutes les études aient été pratiquées. Ce délai peut être de plusieurs semaines, plusieurs mois, voire plusieurs années.

Il est possible de revenir sur votre décision à tout moment. Aucune justification n'est demandée.

• Modalités au moment du décès

Les proches déclarent le décès à l'Administration communale et fournissent à celle-ci la copie du document par lequel le défunt a manifesté sa volonté de donner son corps à la science. Ils prennent contact très rapidement avec l'hôpital concerné : le transfert de la dépouille doit avoir lieu au plus tard 48 heures après le décès.

Coût : Il n'y a pas de frais à payer à l'université. Par contre, les frais liés à l'entreprise des pompes funèbres (cercueil, transport, inhumation ou incinération ...) sont à charge de la famille du défunt.

Les modalités de funérailles sont, dans la majorité des cas, soit directement prévues par l'université dans le contrat de don du corps, soit laissées à l'appréciation du donneur lors de la conclusion de celui-ci (corps rendu à la famille pour inhumation ou incinération, corps inhumé par les soins de l'université). Plus d'infos : www.dondecorps.be

Pour les coordonnées des services Anatomie des universités : www.funerailles.be

• Dernières volontés en matière de sépulture et d'obsèques

Toute personne a le droit de son vivant de choisir son mode de sépulture et d'obsèques. Pour cela, il faut informer l'officier d'état civil de la commune de résidence (à Perwez via le 081/649 274). Il y a lieu de compléter une déclaration qui sera enregistrée au registre central des dispositions de dernières volontés/testament/notaire ou registre national des personnes physiques. Personne ne peut s'opposer à ce choix.

Par ailleurs, vos souhaits peuvent également être transmis à un membre de la famille, une personne de confiance, un mandataire, au notaire, à l'entreprise de pompes funèbres, via une simple lettre. Il est possible de modifier vos volontés à tout moment.

6. Maltraitance des aînés

Vous pouvez poser vos questions en matière de maltraitance des personnes âgées à Respect Seniors ASBL – Rue du Môle 5 à 1420 Braine-l'Alleud. Il s'agit d'un service d'écoute et d'accompagnement par rapport aux situations de maltraitance des personnes âgées.



Tél. 0800/30 330 ou 02/387 59 00

7. Médecins et centres médicaux

• Médecins de garde de la région : 081/655 865

Dr ARYS Déborah Rue du Chêne 57 1360 Thorembais-les-Béguines 0497/488 270	Dr BOUDART Céline Chaussée de Wavre 189 1360 Thorembais-Saint-Trond 081/241 956
Dr DUPONT Pierre Rue du Cani 2 1360 Perwez 081/656 171	Dr DURIEUX Jean-Marc Rue du Manoir 48 à Malèves Rue du Cani 2 à Perwez 010/881 510 - 081/841 131
Dr HENNART Caroline Chaussée de Wavre 166 1360 Thorembais-Saint-Trond 081/659 961	Dr KOEUNE Xavier Chaussée de Wavre 166 1360 Thorembais-Saint-Trond 081/656 363 ou 0485/083 178
Dr LARDINOIT Michel Rue Emile de Brabant 18 1360 Perwez 081/655 583	Dr LOUESSE Catherine Chaussée de Wavre 2A 1360 Perwez 0496/780 953
Dr LOUIS Bénédicte Chaussée de Wavre 166 1360 Thorembais-Saint-Trond 081/659 961	Dr LOWENTHAL Serge Rue des Marais 39 1360 Thorembais-les-Béguines 0496/103 489
Dr PLOMPTEUX Nathalie Chaussée de Wavre 166 1360 Thorembais-Saint-Trond 081/659 961	Dr SPINDEL Maude Grand Place 4 1360 Perwez 081/241 542 ou 0474/549 453
Dr TASSART Philippe Rue de Gembloux 195 5310 Aische-en-Refail 081/656 100 ou 0477/674 936	Dr VAN LANCKER Nicolas Avenue Lieutnant Bigourdan 1 1360 Thorembais-les-Béguines 081/655 837

• Centres médicaux et pluridisciplinaires

Cabinet Thorembais Santé Chaussée de Wavre 166 1360 Thorembais-Saint-Trond 081/659 961	Centre HAPTIS Chaussée de Charleroi 43 1360 Thorembais-Saint-Trond 081/878 665		
Centre médical de Perwez	Centre paramédical de Perwez		
Chaussée de Wavre 5	Rue de la Cayenne 7A		
1360 Perwez	1360 Perwez		
081/657 276	0475/338 901		

Centre Polyhedra

Rue du Cani 2 boite A 1360 Perwez 081/841 131

8. Kinésithérapeutes et ostéopathes

• Kinésithérapeutes

BAQUET Odile Place des Sauverdias 2/6 1360 Perwez 0478/688 823	BOGAERT Wouter Rue des Carrières 22 1360 Perwez 081/413 516 - 0497/410 265
COLOT Clément Avenue Wilmart 4B 1360 Perwez 0475/387 883	CULOT Marie-Christine Avenue Wilmart 36 1360 Perwez 081/656 058
DE GHELDERE Marc Rue Emile Masset 20 1360 Thorembais-les-Béguines 010/888 233	DE HENAU Gwen Rue du Cani 2 1360 Perwez 081/841 131
FILAINE Valentine Rue du Ponceau 33 1360 Thorembais-Saint-Trond 0478/688 823	FRANCOIS Olivier Chaussée de Wavre 10 1360 Perwez 081/655 119
GEOFFROY Thomas Avenue Wilmart 49 1360 Perwez 0475/954 568	HECQ Sarah Avenue Wilmart 4B 1360 Perwez 0492/632 973
HENRARD Colette Chaussée de Wavre 85 1360 Thorembais-Saint-Trond 081/658 441	ISTASSE Julie Rue de la Cayenne 7A 1360 Perwez 0475/338 901
PRADE Annick Rue Emile Masset 20 1360 Thorembais-les-Béguines 010/888 233	SERGEANT Magali Rue d'Orbais 11 1360 Malèves 0477/399 295
CTDUVV	EN Destina

STRUYVEN Bastien

Rue de l'Intérieur 112 A 1360 Thorembais-Saint-Trond 0471/652 338

Ostéopathes

ANDRE Michel D.O

Chaussée de Wavre 25 1360 Perwez 081/656 671 - 0475/803 265

JAUMOTTE Sophie

Rue Emile de Brabant 5 1360 Perwez 0474/349 731

FRANCOIS Olivier

Chaussée de Wavre 10 1360 Perwez 081/655 119

9. Pharmacies

Pharmacie de la Chapelle Chaussée de Wavre 41 1360 Thorembais-Saint-Trond 081/657 114	Pharmacie DEMANET Rue de la Station 26 1360 Perwez 081/655 226
Pharmacie Familia Rue de la Station 10 1360 Perwez 081/655 223	Pharmacie Santalis Chaussée de Wavre 59 1360 Perwez 081/655 304

III - AIDES FINANCIERES

Tous ces services ont hélas un coût et le montant de la retraite n'est pas toujours suffisant. Vous pouvez être remboursé de certaines prestations via votre mutuelle ou votre assurance.

1. Allocation d'aide aux personnes âgées

- "Garantie de Revenus aux personnes âgées" (GRAPA) : prestation octroyée aux personnes âgées dont les revenus sont trop faibles (Infos via l'assistante sociale du CPAS)
- "L'Aide aux Personnes Agées" (APA) peut aussi intervenir sous la forme d'une allocation mensuelle, gérée depuis le 1er janvier 2021 par l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ). Pour en bénéficier, il faut avoir plus de 65 ans et répondre à certaines conditions tant pour ce qui concerne le degré d'autonomie que les revenus. Sous le contrôle de l'AVIQ, les mutualités assurent le paiement et la gestion pratique des dossiers.

2. Aides financières du Brabant wallon

(Service de la cohésion sociale et du logement). La Province intervient, sous certaines conditions, dans les frais de placement du téléphone, d'internet, de la téléalarme ou télévigilance.

Plus d'infos: 010/236 011.

3. Allocation de chauffage

Le CPAS de Perwez accorde une allocation pour le gasoil, le pétrole lampant type C et le gaz propane en vrac.

Plus d'infos: 081/249 117.

IV - MOBILITE

1. TEC Brabant wallon et SNCB

• Lignes traversant l'entité communale de Perwez :

Perwez est traversé par 2 routes régionales importantes, et jouit du passage de lignes du TEC qui permettent de rejoindre facilement les principaux « pôles d'attractions » que sont : Gembloux, Wavre, Jodoigne, Namur et Bruxelles.



- **Ligne E1**: La ligne Express (ex. Rapido bus) qui relie Jodoigne à Louvain la Neuve ou Ottignies.
- Ligne 25 : Passage peu fréquent de cette ligne : Jodoigne Wavre, par Perwez
- Ligne 33 : Eghezée Louvain la Neuve Ottignies
- Ligne E82 : Namur Jodoigne Express
- Ligne 148 : qui va de Ramilies ou de Landen vers Gembloux (Gare SNCB)
- Ligne 543 : qui relie Eghezée via Wavre à Bruxelles (Hermann-Debroux)
- Ligne 202 : Proxibus qui circule dans les villages de notre entité communale.

Des correspondances prises à Wavre ou à Ottignies permettent également de rejoindre Bruxelles (Delta) et (la Plaine) avec la ligne E11 et Woluwe (Krainem ou Rodebeek) avec la ligne E12.

Hélas, le TEC ne publie plus de document format papier. Dès lors, pour connaître les horaires et les listes des arrêts, il faut consulter : www.letec.be ou aller consulter les feuilles appliquées dans les arrêts de notre entité communale.

• Titres de transport :

Carte Mobib

La carte MOBIB est une carte électronique servant de support unique pour vos titres de transport. Elle est obtenue dans les espaces TEC et sur l'e-shop et peut être nominative (dans ce cas, elle est confectionnée sur présentation d'une pièce d'identité). Elle est valable 5 ans et coûte 5 € (Tarif 2023), elle est rechargeable autant de fois que vous voulez. Seule la carte nominative permet le chargement d'un abonnement.

Abonnement Horizon 65+

Pour obtenir cet abonnement, vous devez posséder une carte Mobib.

- ⇒ Vous avez au moins 65 ans et êtes bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM), l'abonnement vous est accordé gratuitement et vous permet de voyager sur tout le réseau TEC.
- ⇒ Vous avez au moins 65 ans et n'êtes pas bénéficiaire de l'intervention majorée, dans ce cas l'abonnement vous coûtera 12 € (Tarif 2023).

Cartes de réductions TEC:

- Réductions anciens combattants, victimes de guerre, ayants droits (pas de billet la carte vaut titre de transport)
- Carte de réduction intervention majorée (BIM) Revenus modestes : Les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) bénéficient d'un tarif préférentiel sur les titres multiparcours à prix réduit Multi et Multiflex.
- La carte gratuite d'accompagnateur, qui permet à une personne handicapée de se faire accompagner gratuitement dans les transports en commun. L'accompagnateur voyage donc gratuitement, dans la même classe et sur le même trajet. L'accompagnateur peut être une personne ou un chien d'assistance.
- Réduction malvoyants et non-voyants : pour voyager sur le réseau TEC, les malvoyants et non-voyants ne doivent pas disposer d'un titre de transport ou d'une carte Mobib. Il doivent en revanche être en possession de leur carte nationale personnelle délivrée par le SPF Sécurité Sociale.

Espaces TEC dans le Brabant wallon:

- Chastre: Rue G. Delvaux 1 1450 Chastre 010/654 444
- Jodoigne : Rue de Septembre 3 1370 Jodoigne 010/819 800
- Ottignies: Gare SNCB Place de la Gare 1 1340 Ottignies 010/235 353
- Wavre : Place Henri Berger 6 1300 Wavre 010/235 353

Informations disponibles sur le site www.letec.be ou par email : info.bw@letec.be

Réductions SNCB - Trains :

Un tarif préférentiel existe pour les 65 ans et plus : ex. billet « senior ticket *best seller* Un aller-retour en train le même jour pour n'importe quel trajet en Belgique, après 9h en semaine, coûte seulement 7,80 € (prix 2023).

Renseignements et conditions d'obtention : www.belgiantrain.be/fr/tickets-and-railcards/over-view-products/adult-senior ou au guichet d'une gare.

2. Un Junior pour un Senior

Le véhicule d'Un junior pour un Senior vous emmène à une consultation médicale ou en clinique pour une somme modique (plus ou moins égale au montant de l'intervention éventuelle de votre mutuelle).

Réservation : René THIRION – 0476/983 466, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h. Les services de cette ASBL s'adressent à tous les Perwéziens et pas uniquement aux seniors.



3. Génér'Action

Le transport social du CPAS. Ce service est destiné à toute personne habitant Perwez qui, faute de moyen de transport personnel ou d'une autre possibilité de transport, a des difficultés pour se déplacer" (aller faire des courses dans un commerce de proximité ; aller chez le coiffeur, à une activité diverse, aller chez une connaissance ; effectuer une démarche dans une administration ou un autre service (Poste, banque, pharmacie...). Ce service, disponible pendant 1h30, est payant en fonction de la distance parcourue.



Réservation au 0472/056 186.

4. Services PMR (Personne à Mobilité Réduite)

• TEC

Service à la demande, réservé au voyageur atteint d'un handicap réduisant sa mobilité, même temporairement. Le service PMR fonctionne uniquement sur réservation. Vous et la personne qui vous accompagne bénéficiez des même prix et avantages que sur les lignes TEC régulières. Ce service est gratuit avec un abonnement Express 65+; avec une carte pour malvoyant ou non voyant et si vous disposez de la carte « accompagnateur gratuit » ou d'une attestation AVIQ, c'est également gratuit pour votre accompagnateur.

Infos: Mobilité en BW - Chaussée de Bruxelles 5 à 1300 Wavre - *info@mobilitebw.be* - 010/881 313

ASTA

ASTA regroupe 22 associations spécialisées dans le transport adapté des PMR. Véhicules adaptés aux personnes en fauteuil roulant.

Infos: 081/261 006 - info@asta.be - www.asta.be

• Génér'Action

Ce service dispose d'un véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite (il est adapté pour les transports en fauteuils roulants) pour vous rendre à vos rendez-vous médicaux.

Réservation (le plus tôt possible): 0472/056 186.

Si les services perwéziens sont débordés, CAP BW peut se charger de trouver le service qui vous convient le mieux selon votre situation. Appel gratuit au 0800/17 420 (de 8h à 16h30) - info@capbw.be - www.capbw.be (travaille en partenariat avec Génér'Action)

Des services privés beaucoup plus onéreux existent également. Par exemple, la société SO-LUMOB qui regroupe plusieurs sociétés de transport à Bruxelles et en Wallonie : 0800/13 123

V - VIE SOCIALE - ACTIVITES ET LOISIRS

1. Associations diverses

A Perwez vous trouverez une bibliothèque :

• **«Le Grimoire d'Eole»** - Rue Joseph Lepage 7 - 1360 Perwez - 0471/367 576 bibliotheque@perwez.be - www.grimoiredeole.be

De nombreuses associations culturelles et sportives sont actives dans les centres dédiés :

- **Centre culturel** Grand Place 32 1360 Perwez 081/234 555 info@foyerperwez.be - www.foyerperwez.be
- Centre sportif Rue des Marronniers 17 1360 Perwez 081/656 023 ou 0473/844
 613 centresportif@perwez.be

Vous trouverez également un Cercle historique :

• **Cercle historique** - Rue des Marronniers 4/3 - 1360 Perwez - 0499/429 698 souvenir_perwezien@hotmail.com

Et aussi:

• Énéo

Il s'agit d'un mouvement social qui organise des activités diverses à l'attention des aînés. Rencontres, jeux, etc : tous les premiers et troisièmes mardis du mois de 13h à 17h à la salle de "La Posterie" - Avenue Wilmart 26A à 1360 Perwez.

Responsable pour Perwez: Juliette DEBOUCK - 081/655 760

• Énéo Sport propose :

⇒ de la gym douce (méthode québécoise créée par deux kinésithérapeutes, qui se pratique debout ou assis, jamais couché, selon les capacités de chacun, sur une musique entraînante), le mardi de 11h à 12h au centre sportif de Perwez (salle 6). Accès possible aux personnes à mobilité réduite.

⇒ de la marche (+/- 5 km), le jeudi à 10h avec un point de départ redéfini chaque semaine, mais en général dans l'entité de Perwez.

Contact: Chantal GERA - 0479/374 816
